

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

DELIBERATION N° : 20160712_2

OBJET : Mise à disposition des parcelles BM 1166 et BM 1167 :

- Retrait de la décision n°20140623_14 du 23 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 16 octobre 2012
- Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et la S.I.D.R SECTEUR DE CAYENNE

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

20 JUIL. 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 27
Procuration : 6
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON



L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel
GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 12 juillet 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160712_2

OBJET :

Mise à disposition des parcelles BM 1166 et BM 1167 :

- Retrait de la décision n°20140623_14 du 23 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 16 octobre 2012
- Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et la S.I.D.R SECTEUR DE CAYENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Pour rappel :

Par une convention de mise à disposition des terrains cadastrés BM 1166 et 1167, signée le 16 octobre 2012, la SIDR a autorisé la Commune de Saint-Joseph à réaliser un parking d'une capacité de 44 places de stationnement sur la rue René SMITH à Cayenne afin de répondre aux besoins supplémentaires de stationnement liés à l'ouverture de l'école maternelle « Madame CARLO ».

Cette convention prévoyait également que dans un délai de vingt-quatre mois suivant la signature, la Commune de Saint-Joseph se rendrait acquéreur de ces emprises sous forme d'un échange foncier bénéficiant d'une constructibilité équivalente d'environ 35 logements.

Cependant, la mise en révision du PPR (plan de prévisions des risques) par les services de l'État a retardé l'approbation du nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme) et donc l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux périmètres, ces derniers étant susceptibles d'accueillir une opération telle que définie précédemment.

Aussi, faute de pouvoir proposer un foncier adéquat, la Commune a souhaité prolonger la durée de la convention pour deux années supplémentaires par la voie d'un avenant n°1 (dont les termes ont été approuvés par le conseil municipal réuni le 23 juin 2014).

Or, pour des raisons tenant essentiellement aux opérations de bornage relativement longues qui ont dues être gérées par la SIDR, cet avenant n'a pas pu être signé à ce jour.

La Commune désirant néanmoins régulariser dans les meilleures conditions l'occupation de fait des parcelles appartenant à la SIDR, il est proposé dans ces circonstances, d'établir une nouvelle convention de mise à disposition gracieuse consentie pour une durée d'un an et renouvelable par périodes de 12 mois par tacite reconduction.

Les nouvelles conditions, plus souples en terme de délai, permettront ainsi aux deux parties d'étudier les opportunités foncières qui se présenteront et de choisir plus sereinement le mode de transaction, l'échange ou l'acquisition de ces biens.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le retrait de la décision n°20140623_14 du conseil municipal du 23 juin 2014 portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 16 octobre 2012 ;
- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition au profit de la Commune des parcelles BM 1166 et BM 1167 situées à Cayenne ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Signé le 16 octobre 2012 ;
ID : 974-219740123-20160712-DCM20160712_2-DE

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20140623_14 du conseil municipal du 23 juin 2014 portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des parcelles BM 1166 et BM 1167,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Considérant la non-exécution de la délibération n°20140623_14 du conseil municipal du 23 juin 2014 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **APPROUVE** le retrait de la décision n°20140623_14 du conseil municipal du 23 juin 2014 portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 16 octobre 2012.

Article 2.- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition au profit de la Commune des parcelles BM 1166 et BM 1167 situées à Cayenne.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

20 JUIL. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON

